



Luxembourg, le 13 mars 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** au sujet des **délais d'attente pour la scolarisation d'enfants nouvellement arrivés au Luxembourg**.

Mis en place par la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration et à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés, le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) assure la prise en charge des enfants et familles nouvellement arrivés au Luxembourg.

Dans ce cadre, l'exposé des motifs de la loi précise que le SIA propose :

- une analyse de la situation individuelle de l'élève par le biais de tests, d'observations et d'entretiens pour ensuite établir un dossier sur ses acquis scolaires ;
- une prise en charge systématique de chaque enfant en vue d'une intégration rapide dans une classe régulière et de son épanouissement personnel.

Selon nos informations, un.e adolescent.e ayant été évalué.e par le SIA avant le début de l'année scolaire actuelle en vue d'une proposition d'orientation n'a toujours pas pu intégrer une classe et demeure à la maison. Toujours selon nos informations, cela serait dû à un manque de places dans les lycées ou classes concernées. De plus, le SIA serait au courant de plusieurs autres cas similaires, où des mineur.e.s attendent toujours de pouvoir intégrer le système scolaire.

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

1. **Monsieur le Ministre peut-il confirmer nos informations selon lesquelles un, voire plusieurs, enfants doivent attendre longtemps avant de pouvoir intégrer le système scolaire après avoir reçu une proposition d'orientation par le SIA ?**
2. **Dans l'affirmative, de combien d'enfants s'agit-il, quelles sont les raisons pour les délais d'attente prolongés et comment la prise en charge des enfants est-elle assurée durant cette période ?**
3. **Depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée du 14 juillet 2023, quelle est la durée d'attente moyenne entre la proposition d'orientation par le SIA et l'intégration effective de l'élève concerné.e dans une classe ?**
4. **Toujours dans l'hypothèse où nos informations sont correctes, comment un délai d'attente de plusieurs mois pour une scolarisation est-il compatible avec l'obligation scolaire ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'D. B.' followed by a stylized, flowing line that ends in a small hook.

Djuna BERNARD
Députée



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 2085 de Madame la Députée Djuna Bernard

Mes services n'ont pas connaissance du cas évoqué par l'honorable Députée.

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 14 juillet 2023, le Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) joue un rôle central dans l'orientation et l'accompagnement personnalisés des élèves nouvellement arrivés en âge d'obligation scolaire. Le SIA veille activement à leur prise en charge rapide, adaptée et en les guidant vers la structure éducative la plus appropriée à leur profil.

Il est important de souligner que les différents services ministériels, ainsi que les établissements scolaires, travaillent en étroite collaboration pour garantir un accueil scolaire structuré et une intégration cohérente dès l'arrivée des élèves sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le SIA intervient et apporte son expertise en orientant chaque élève selon ses spécificités et en accompagnant les familles tout au long du processus.

Les délais d'intégration peuvent néanmoins varier en fonction de plusieurs éléments. Certains dépendent du système lui-même : l'offre scolaire disponible, l'accessibilité géographique, la capacité d'accueil des établissements selon les niveaux d'études ou la présence de dispositifs adaptés, le temps de réponse des établissements et leurs modalités d'inscription propres.

D'autres facteurs sont liés à la situation individuelle de l'élève : son âge, son parcours scolaire antérieur, son profil linguistique et/ou d'alphabétisation, la présence éventuelle de besoins éducatifs particuliers, les projets familiaux, les souhaits d'orientation scolaire ou professionnelle, la période d'arrivée, ainsi que les possibilités de communication avec la famille, notamment lorsque l'intervention d'un médiateur interculturel est nécessaire.

La combinaison de ces facteurs, propres à chaque situation, et les contraintes logistiques des établissements scolaires peuvent allonger le processus d'affectation. Toutefois, l'ensemble des démarches entreprises par le SIA vise à garantir une orientation réfléchie et une intégration dans les meilleures conditions possibles. Il convient par ailleurs de rappeler que le recours au SIA, bien que recommandé, n'est pas obligatoire.

En moyenne, la scolarisation d'un élève nouvellement arrivé, secondaire et fondamental confondus, s'effectue dans un délai d'un mois à compter de la première prise de contact avec le SIA. Ces délais sont généralement plus courts pour les élèves de l'enseignement fondamental, grâce à l'existence de classes d'intégration (CLI-EF) et une diversité de l'offre moins grande.

Dans ce cadre du contrôle de l'obligation scolaire et relevant de la compétence du ministère, en vertu de la loi du 20 juillet 2023, tout est mis en œuvre pour limiter les délais d'intégration et permettre aux élèves d'accéder à l'offre scolaire la plus adaptée dans les meilleurs délais. Le SIA et les services compétents en matière d'obligation scolaire échangent régulièrement à ce sujet, et le ministère travaille activement à l'élargissement des capacités d'accueil et à l'amélioration et à la fluidification

les démarches, afin de garantir un accès rapide et équitable à l'éducation pour tous les élèves concernés.

Luxembourg, le 29 avril 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH